



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-036 : Fongibilité des crédits

En conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et **chapitres opération**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-037 : Affectation des résultats

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2025.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2026 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ **FONCTIONNEMENT**

Excédent 2025 :	+ 1 088 006.94 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
Excédent cumulé :	+ 1 088 006.94 (C=A+B)

▪ **INVESTISSEMENT**

Déficit 2025 :	- 2 934 090.82€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 660 558.72 € (E)
Différence des restes à réaliser	+ 837 076.59 € (F)
Déficit cumulé :	- 1 436 455.51€ (G=D+E+F)

Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : - 348 448.57 € (C+G)

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2026 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2025 présentés ci-dessus,**
- **décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+ 1 088 006.94 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estéle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRE COURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-038 : Acquisition de terrain suite à alignement – Consorts GIRY - DELAIRE

Suite à un alignement réalisé en 2025 au long des propriétés de Mme Giry Florence et de M. Delaire Sébastien, il est apparu qu'une régularisation était nécessaire sur le tracé de la route de la Fougère ainsi que de l'impasse des Glycines, qui sont des voies communales.

Le plan joint montre en jaune les emprises incluses dans la voirie.

Ces emprises ont été divisées et numérotées par document d'arpentage n° 2438 B en date du 25 juillet 2025.

Les parcelles à acquérir sont :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Zonage au PLUi
AD – 299	10	UD
AD – 302	2	UD
AD – 304	7	UD
AD – 306	8	UD

Le prix négocié est à un euro symbolique, ne nécessitant pas la saisie du service des domaines.

L'acquisition se fera sous la forme d'un ou plusieurs actes administratifs selon le besoin, qui pourront être rédigés en la forme administrative par la société d'aménagement de la Savoie. Les frais d'acte sont à la charge de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise l'acquisition des parcelles AD-299-302-304-306,**
- **Fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro)**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-039 : Acquisition de terrain suite à alignement – APEI les Papillons Blancs

Lors de la construction de la micro-crèche des Papillons Blancs et de l'extension du foyer EHPDM, situé route de la Fougère, un alignement a été fixé sur la voie communale afin d'optimiser les accès et aussi de créer une aire de containers à déchets semi-enterrés.

L'alignement a mis en évidence une parcelle qui a été formalisée et numérotée par document d'arpentage n° 2439 X en date du 27 août 2025 (plan ci-joint).

La parcelle à acquérir est la parcelle cadastrée F-2062 ; pour une surface de 242 m², classée en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'acquisition de la parcelle se fera au travers d'un acte à recevoir par Me Caroline DESVIGNES, notaire à Aix les Bains.

Le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique, ne nécessitant pas la saisie du service des domaines.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1, Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

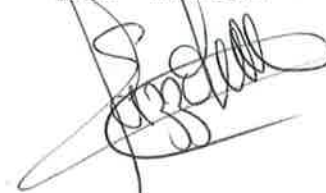
- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée F-2062 pour une surface de 242 m²,
- fixe comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (1 euro),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



PROPRIÉTÉ OPAC DE LA SAVOIE

Bail emphytéotique APEI Les Papillons Blancs

Plan de réduction d'assiette foncière du bail emphytéotique

Echelle : 1/250ème

Nouveaux numéros issus du DMPC n°2439 X

- Limite de zonage au PLUI de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac
- Limites de propriété précédemment définies
- application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Téria)

réseau

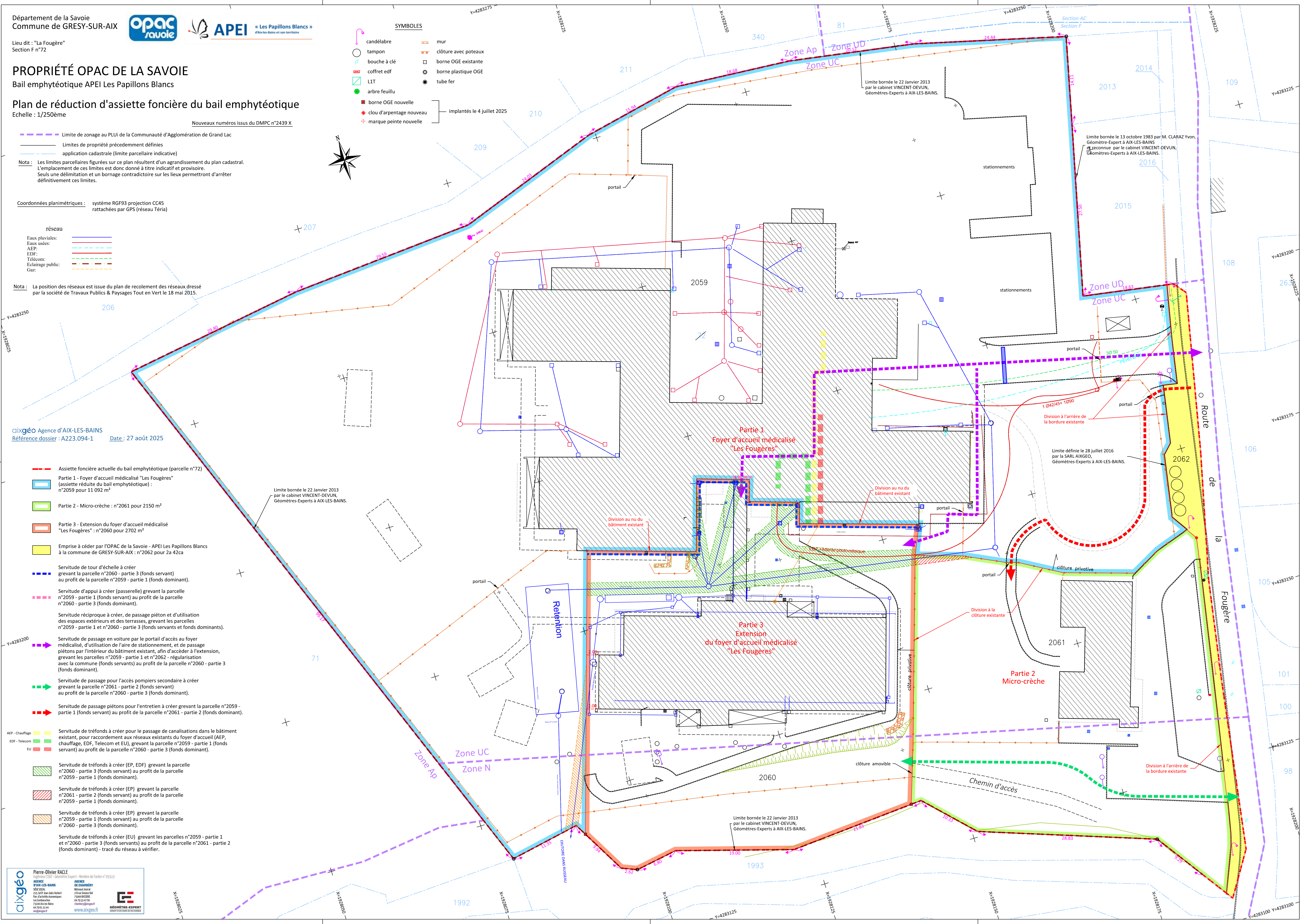
- Eaux pluviales: [bleu]
- Eaux usées: [orange]
- AEP: [vert]
- EDF: [rouge]
- Télécom: [jaune]
- Eclairage public: [bleu clair]
- Gaz: [orange clair]

Nota : La position des réseaux est issue du plan de recensement des réseaux dressé par la société de Travaux Publics & Paysages Tout en Vert le 18 mai 2015.

Clixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS
Référence dossier : A223.094-1 Date : 27 août 2025

- Assiette foncière actuelle du bail emphytéotique (parcelle n°72)
- Partie 1 - Foyer d'accueil médicalisé "Les Fougères" (assiette réduite du bail emphytéotique) : n°2059 pour 11 092 m²
- Partie 2 - Micro-crèche : n°2061 pour 2150 m²
- Partie 3 - Extension du foyer d'accueil médicalisé "Les Fougères" : n°2060 pour 2702 m²
- Emprise à céder par l'OPAC de la Savoie - APEI Les Papillons Blancs à la commune de GRESY-SUR-AIX : n°2062 pour 2a 42ca
- Servitude de tour d'échelle à créer grevant la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds dominant).
- Servitude d'appui à créer (passerelle) grevant la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds dominant).
- Servitude réciproque à créer, de passage piéton et d'utilisation des espaces extérieurs et des terrasses, grevant les parcelles n°2059 - partie 1 et n°2060 - partie 3 (fonds servants et fonds dominants).
- Servitude de passage en voiture par le portail d'accès au foyer médicalisé, d'utilisation de l'aire de stationnement, et de passage piétons par l'intérieur du bâtiment existant, afin d'accéder à l'extension, grevant les parcelles n°2059 - partie 1 et n°2062 - régularisation avec la commune (fonds servants) au profit de la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds dominant).
- Servitude de passage pour l'accès pompiers secondaire à créer grevant la parcelle n°2061 - partie 2 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds dominant).
- Servitude de passage piétons pour l'entretien à créer grevant la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2061 - partie 2 (fonds dominant).
- Servitude de tréfonds à créer pour le passage de canalisations dans le bâtiment existant, pour raccordement aux réseaux existants du foyer d'accueil (AEP, chauffage, EDF, Telecom et EU), grevant la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds dominant).
- Servitude de tréfonds à créer (EP, EDF) grevant la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds dominant).
- Servitude de tréfonds à créer (EP) grevant la parcelle n°2061 - partie 2 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds dominant).
- Servitude de tréfonds à créer (EP) grevant la parcelle n°2059 - partie 1 (fonds servant) au profit de la parcelle n°2060 - partie 3 (fonds dominant).
- Servitude de tréfonds à créer (EU) grevant les parcelles n°2059 - partie 1 et n°2060 - partie 3 (fonds servants) au profit de la parcelle n°2061 - partie 2 (fonds dominant) - tracé du réseau à vérifier.

- SYMBOLES**
- candélabre
 - tampon
 - bouche à clé
 - coffret edf
 - LIT
 - arbre feuillu
 - borne OGE nouvelle
 - clou d'arpentage nouveau
 - marque peinte nouvelle
 - mur
 - clôture avec poteaux
 - borne OGE existante
 - borne plastique OGE
 - tube fer
- implantés le 4 juillet 2025





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-040 : Avis sur la révision allégée n°3 du PLUi

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêté par délibération du 27 janvier 2026.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi :

Sur l'ensemble des communes :

- Mise en cohérence du zonage avec la protection de la ressource en eau potable : 6 communes. (Grésy sur Aix n'est pas concerné)
- Evolutions transversales des règlements écrits :
 - Evolution des règles de mixité sociale : meilleure prise en compte des BRS
 - Prise en compte des travaux nécessaires à la gestion du risque inondation
 - Modification de l'entête des articles des zones A et N
 - Corrections d'erreurs

Sur Grésy-sur-Aix :

- Secteur Aux Pales : reclassement d'une zone A vers une zone N, ajout d'un recul des constructions
- Secteur de La Tour (montée de la Guicharde) : reclassement de parcelles du secteur de la Tour de A en UC et UA
- Modification de l'OAP à vocation économique F14 Pré Murier, pour une meilleure accessibilité.
- Mise en cohérence du périmètre du sous-secteur UEh avec celui du PAE des Sources : communes d'Aix les Bains et Grésy-sur-Aix

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Grésy sur Aix, concernée par le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI





CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,
M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-041 : Adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Le décret de renouvellement du classement a été signé par le Premier ministre le 6 septembre 2025.

Sur l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes, les collectivités suivantes ont adhéré : 71 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 5 villes-portes. Chaque collectivité a approuvé individuellement la Charte par délibération.

Les collectivités n'ayant pas approuvé la Charte au moment du renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional ont la possibilité de le faire dans la limite d'un an après la date du second tour des élections municipales soit jusqu'au 22 mars 2027.

L'approbation de la Charte emporte également adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le décret n°2025-919 du 6 septembre 2025 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Massif des Bauges ;

Vu les statuts du syndicat mixte du parc approuvés par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2025-2040 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,**
- **autorise M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-042 : Vote des taux

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026 estimé à 3 086 055 € (pour 3 013 130 € perçus en 2025),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %**
- **maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%**
- **maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Estelle Mazzoleni.

A small, simple handwritten mark in blue ink, resembling a checkmark or a small flourish.



COMMUNE : 128 GRESY-SUR-AIX
 ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX LES BAINS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8 153 444	33,26	98,48	8 487 000	2 822 776	33,26 %	2 822 776
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	38 341	88,95	247,37	39 200	34 868	88,95 %	34 868
Taxe d'habitation (TH)	263 242	11,50	53,70	228 500	26 278	11,50 %	26 278
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 883 922		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 202 722	Taux de référence de TH 2026 11,50	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 177 100	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 12 220	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 12 220	2 896 142

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=		
Taxe d'habitation (TH)	2 883 922			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES 196	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices 106 958	DCRTP 0	FNGIR 0	Effet du coefficient correcteur 189 913	Total 11 297 867

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 2 896 142	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 297 067	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 3 193 209
--	---	--	---	--

À CHAMBERY
 Le 13 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNIE CABROL

Le 24 avril 2026
 Pour la Commune
 Florian MATRE
 Le Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 128 GRESY-SUR-AIX
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX LES BAINS

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	2 387
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	85 472
c. Locaux industriels	3 736
d. Logements sociaux et longue durée	4 221
Taxe foncière sur le non bâti :	11 142
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	861 492
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	9 381
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	228 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-36 490
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-26 953

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	196
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,067041
d. Taux FB commune 2020	21,10
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	35,55	99,48	1,00	98,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	100,29	250,73	3,36	247,37
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,90	59,18	5,48	53,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,48
b. Taux maximum de la majo	1,55

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,65



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-043 : Vote du budget primitif 2026

La présentation jointe du budget primitif 2026 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 02 avril 2026, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2026, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 822 791,66	0,00	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00
011	Charges à caractère général (3)	1 181 108,55	0,00	0,00	1 144 763,16	1 144 763,16	0,00	1 144 763,16	1 144 763,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 130 000,00	0,00		2 350 000,00	2 350 000,00		2 350 000,00	2 350 000,00
014	Atténuations de produits	69 545,00	0,00		63 000,00	63 000,00		63 000,00	63 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	562 063,87	0,00	0,00	599 278,00	599 278,00	0,00	599 278,00	599 278,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 942 717,42	0,00	0,00	4 157 041,16	4 157 041,16	0,00	4 157 041,16	4 157 041,16
66	Charges financières	108 121,24	0,00		69 053,00	69 053,00		69 053,00	69 053,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		109 121,24	0,00	0,00	75 553,00	75 553,00		75 553,00	75 553,00
Total des dépenses réelles		4 051 838,66	0,00	0,00	4 232 594,16	4 232 594,16	0,00	4 232 594,16	4 232 594,16
023	Virement à la section d'investissement	531 230,00			483 032,00	483 032,00		483 032,00	483 032,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	239 723,00			289 334,84	289 334,84		289 334,84	289 334,84
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		770 953,00			772 366,84	772 366,84		772 366,84	772 366,84

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 5 004 961,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		4 822 791,66	0,00	5 004 961,00	5 004 961,00	5 004 961,00
013	Atténuations de charges (2)	47 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	420 303,00	0,00	433 997,00	433 997,00	433 997,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	823 054,00	0,00	805 286,00	805 286,00	805 286,00
731	Fiscalité locale	3 043 080,00	0,00	3 217 214,00	3 217 214,00	3 217 214,00
74	Dotations et participations (2)	322 227,00	0,00	351 726,00	351 726,00	351 726,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	43 450,00	0,00	57 860,34	57 860,34	57 860,34
Total des recettes de gestion des services		4 699 114,00	0,00	4 921 583,34	4 921 583,34	4 921 583,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 699 414,00	0,00	4 921 583,34	4 921 583,34	4 921 583,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	123 377,66		83 377,66	83 377,66	83 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		123 377,66		83 377,66	83 377,66	83 377,66

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 5 004 961,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 018 657,17	2 700 580,88	8 579 803,84	8 579 803,84	11 280 384,72
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 339 015,97	1 483 471,48	285 000,00	285 000,00	1 768 471,48
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	949 543,00	0,00	0,00	949 543,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 339 015,97	2 433 014,48	285 000,00	285 000,00	2 718 014,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	836 503,00	0,00	954 462,00	954 462,00	954 462,00
138	Autres subventions invest. non transf.	770 000,00	267 566,40	0,00	0,00	267 566,40
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	600,00	600,00	600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 882 330,00	1 882 330,00	1 882 330,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 091 000,00	0,00	4 149 900,00	4 149 900,00	4 149 900,00
Total des recettes financières		6 697 503,00	267 566,40	6 987 292,00	6 987 292,00	7 254 858,40
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 036 518,97	2 700 580,88	7 272 292,00	7 272 292,00	9 972 872,88
021	Virement de la section de fonctionnement	531 230,00		483 032,00	483 032,00	483 032,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	239 723,00		289 334,84	289 334,84	289 334,84
041	Opérations patrimoniales (6)	211 185,20		535 145,00	535 145,00	535 145,00
Total des recettes d'ordre		982 138,20		1 307 511,84	1 307 511,84	1 307 511,84

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 1 088 006,94

COMMUNE DE GRESY SUR AIX - BUDGET COMMUNAL - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					12 368 391,66

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DÉPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DÉPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 932 273,24	1 863 504,29	0,00	5 266 395,65	5 266 395,65	672 322,00	4 594 073,65	7 129 899,94
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	69 500,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	6 913 710,00	1 840 362,63	0,00	2 119 634,00	2 119 634,00	672 322,00	1 447 312,00	3 959 996,63
Total des dépenses d'équipement		6 983 210,00	1 840 362,63	0,00	2 156 634,00	2 156 634,00	672 322,00	1 484 312,00	3 996 996,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	361 191,00	0,00		335 338,99	335 338,99		335 338,99	335 338,99
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	247 309,38	23 141,66	0,00	2 149 900,00	2 149 900,00	0,00	2 149 900,00	2 173 041,66
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		614 500,38	23 141,66	0,00	2 491 238,99	2 491 238,99	0,00	2 491 238,99	2 514 380,65
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 597 710,38	1 863 504,29	0,00	4 647 872,99	4 647 872,99	672 322,00	3 975 550,99	6 511 377,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	123 377,66			83 377,66	83 377,66		83 377,66	83 377,66
041	Opérations patrimoniales (7)	211 185,20			535 145,00	535 145,00		535 145,00	535 145,00
Total des dépenses d'ordre		334 562,86			618 522,66	618 522,66		618 522,66	618 522,66

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	2 273 532,10
--	--------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	9 403 432,04
--	--------------

Vu la délibération du 02 avril 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,
Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-044 : Reversement subventions OPAC 2027-2030

La Commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la Commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux Communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025. Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS).

L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements et au respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux Communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, OPAC, a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « Pont Pierre », situé 94, route de Pont Pierre intégrant 3 LLS (logement locatif social), soit une aide de 7 000 €. L'OPAC a également sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « La sarraz OAP Cœur de Vie » sur les 50 réalisés, dont 40 BRS (Bail Réel Solidaire) et 10 LLS (Logement Locatif Social) soit une aide de 101 000 €.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 2 décembre 2025, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'attribuer une subvention de 108 000 € à l'OPAC pour équilibrer le financement des opérations de logements locatifs sociaux « Pont Pierre » et « Sarraz OAP Cœur de Vie » selon un versement échelonné sur 4 ans, à compter de 2027 jusqu'en 2030, à hauteur de 27 000 € par an**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2027, 2028, 2029 et 2030.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trentes minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-045 : Attribution de subventions aux associations communales

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

Critère 1 : montant alloué / adhérent

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

Critère 3 : Utilisation des locaux si non +50 €

Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéficiaire, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2400 €.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Il Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	<i>Subvention 2025</i>	<i>Subvention 2026</i>
Amicale du Sierroz AINES	400,00 €	400,00 €
Amis des bêtes	600,00 €	600,00 €
Ananda Yoga	334,00 €	521,50 €
APE	700,00 €	400,00 €
Au cœur des Gorges du Sierroz	410,50 €	390,00 €
Atelier des Arts	8 544,00 €	9 059,00 €
Club Cyclo	427,50 €	445,00 €
Comité d'Animation	1 500,00 €	1 500,00 €
Coup de Théâtre	342,50 €	395,50 €
Fit Grésy	649,00 €	701,00 €
FNACA Anciens combattants	380,00 €	380,00 €
Gresy Créatif	466,00 €	393,50 €
Grésy-danse	523,00 €	542,00 €
Le potager de la Fougère	213,00 €	213,00 €
Les sentiers de Grésy	397,50 €	411,50 €
Loisirs Couleurs	350,00 €	380,00 €
Roc & Vertige FFME	560,50 €	583,00 €
Roc et Vertige FFH	163,00 €	155,00 €

SKD Cognin-Grésy	189,00 €	221,50 €
Tennis Club	703,00 €	718,00 €
Terpsichore	299,50 €	306,00 €
Amilac	1 040,00 €	1 040,00 €
Coopératives scolaires	9 870,00 €	12 450,00 €
Subventions exceptionnelles en 2026 - soutien pour projets et évènement temporaires		
Loisirs Couleurs (20 ans de l'association)		200,00 €
Coup de Théâtre (Festival les 5,6,7 juin)		470,00 €
Au coeur des Gorges du Sierroz (fête du sierroz - 25 avril)		400,00 €
Livres en fêtes (Salon du livre)		1 000,00 €
TOTAL		34 275,50 €

Des actions et projets temporaires ou exceptionnels pourront être subventionnés à hauteur de 5000 € en 2026, en complément des subventions de fonctionnement annuelles précitées.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOLET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-046 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod.

A cet effet, une convention a été signée pour la période 2022-2025. Celle-ci étant échuë, ses conditions sont toutefois maintenues sur le principe pour l'année 2026 et restent applicables au titre de cette délibération, en attente d'un avenant de prolongation ou de révision et formalisation d'une nouvelle convention pluriannuelle à intervenir.

Au titre de cette subvention de fonctionnement annuelle et du partenariat avec l'Atelier des Arts à formaliser dans la convention précitée, le Commune bénéficie d'un tarif réduit (58€ / h au lieu de 62€/h), de séance d'enseignement artistique, notamment musical, en milieu scolaire et petite enfance.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères chaque année et pour la grande majorité des communes voisines : un montant par élève de 103 €, les 5 premiers élèves sont gratuits, et le montant est majoré d'1 € par habitant.

En 2026, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 45, soit 3 de moins qu'en 2025.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune et ses habitants, notamment les publics jeunes, de favoriser des pratiques artistiques variées par des intervention professionnelle coordonnées sur son territoire, contribuant ainsi à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **d'attribuer pour l'année 2026, une subvention de 9 059 € selon les modalités d'attribution de la convention antérieure,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant de prolongation de la précédente convention ou toute nouvelle convention pluriannuelle de financement avec l'Atelier des Arts.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire sortant

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire sortant, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Abdelghani CHAIB, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRECOURT, Patrice BONNEFOY

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Anne-Laure RAFFOUX, Chrystel TROQUIER-GILLI, Cyril MAGAGNIN et Florian CHOULET donne pouvoir à Stéphane MARCHAL, Colette PIGNIER, Manuel REYNAERT et Eric REY

Excusée : Mme Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

Délibération 2026-047 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, pour les communes de plus de 2000 habitants, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Maire est membre de droit.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, servant de base pour la détermination de la taxe foncière. En effet, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur des listes (listes 41) qui recensent toutes les modifications tenues depuis la dernière réunion.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'instance délibérative. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A l'occasion de la dernière réunion de cette commission en février dernier, un certain nombre des membres ont fait part de leur accord pour poursuivre cette mission très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la liste des contribuables suivants qui sera transmise à la DGFIP :

	TITRE	NOM	PRENOM	
1	M.	CHOULET	Joseph	en priorité
2	M.	CICCARONE	Gino	en priorité
3	Mme	MOREL	Marie-Jeanne	en priorité
4	M.	DELEGLISE	Christian	en priorité
5	M.	REY	Claude	en priorité
6	Mme	MAGNEN	Christine	en priorité
7	Mme	MONBEIG	Corinne	en priorité
8	M.	BONIN	Jean	en priorité
9	Mme	COUTY	Josiane	en priorité
10	Mme	DUJARDIN	Jacqueline	en priorité
11	Mme	MILLOZ	Danielle	en priorité
12	Mme	PESTOURIE	Christine	en priorité
13	Mme	PRESSET	Alice	en priorité
14	Mme	ABRY	Colette	en priorité
15	M.	VIRET	Antoinetta	en priorité
16	M.	MARIN	Jean-Jacques	en priorité

17	Mme	DELOCHE	Magalie	
18	M.	DARBON	Lionel	
19	Mme	TREMBLAY	Malika	
20	Mme	PISTONE	Anne-Marie	
21	M.	REYNAERT	Manuel	
22	Mme	MAZZOLENI	Estelle	
23	Mme	PIGNIER	Colette	
24	M.	CASTERAN	Pascal	
25	Mme	TONA	Jocelyne	
26	Mme	GAY	Michèle	
27	Mme	BASTARD	Raymonde	
28	M.	CHOLET	Florian	
29	M.	CANESSE	Reynald	
30	M	BOURGEOIS	Janine	

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 avril 2026

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Estelle MAZZOLENI